

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_07_025

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 02 juillet 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Sylvia BENETEAU, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Guy CAILLAUT pouvoir à Jacky COURANT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Françoise COUTAULT pouvoir à Sandra BELLANGER
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Madame Sylvia BENETEAU a été désignée secrétaire de séance.

ACTUALISATION AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Madame M.C. LE GAL, adjointe de droit en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal que :

- les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en cours d'année, notamment à l'occasion de passage de marchés, d'augmentation de prestations ou de toute modification justifiée ;
- les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements ainsi que les subventions notifiées pour celle-ci. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Madame M.C. LE GAL indique qu'il convient :

- d'actualiser la répartition des crédits de paiements des autorisations de programmes pour tenir compte de la consommation réelle des crédits et de l'avancement des projets ;

Pour mémoire, les AP ci-dessous avaient été votées comme suit :

N° AP	Intitulé AP	Montant AP	Réalisé avant 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030 et après	Subventions
2620	Sécurisation église de Montjean-sur-Loire	5 574 110,43 €	89 876,29 €	80 000,00 €	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €	1 100 000,00 €	1 604 234,14 €	500 000,00 €
2622	Eglise de Saint-Florent-le-Vieil	4 221 820,75 €	44 927,65 €	450 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	1 226 893,10 €	
2733	Rue Nationale au Mesnil-en-Vallée	1 000 120,00 €	120,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €				
2810	Révision générale du PLU	500 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	
3008	Liaisons douces de Mauges-sur-Loire	149 999,90 €	36 729,41 €	113 270,49 €					
TOTAL		11 446 051,08 €	171 653,35 €	893 270,49 €	3 050 000,00 €	2 250 000,00 €	2 200 000,00 €	2 881 127,24 €	500 000,00 €

VU le règlement budgétaire et financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n° 2026_06_016 du 18/06/2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	62

DÉCIDE DE :

- Autoriser l'actualisation de la répartition des crédits de paiements des autorisations de programmes pour tenir compte de la consommation réelle des crédits et de l'avancement des projets selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Intitulé AP	Montant AP	Réalisé avant 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030 et après	Subventions
2620	Sécurisation église de Montjean-sur-Loire	5 574 110,43 €	89 876,29 €	140 000,00 €	1 290 000,00 €	1 350 000,00 €	1 100 000,00 €	1 604 234,14 €	500 000,00 €

2622	Eglise de Saint-Florent-le-Vieil	4 221 820,75 €	44 927,65 €	390 000,00 €	810 000,00 €	750 000,00 €	1 000 000,00 €		
2733	Rue Nationale au Mesnil-en-Vallée	1 000 120,00 €	120,00 €	70 000,00 €	900 000,00 €	30 000,00 €			
2810	Révision générale du PLU	500 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €	172 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	
3008	Liaisons douces de Mauges-sur-Loire	279 999,90 €	36 729,41 €	243 270,49 €					
TOTAL		11 576 051,08 €	171 653,35 €	871 270,49 €	3 172 000,00 €	2 280 000,00 €	2 200 000,00 €	2 881 127,24 €	500 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65
 Nombre de présents : 57
 Nombre de votants : 62
 (dont 8 pouvoirs)

Signé le 10 juillet 2026
 Le Maire
 Gilles PITON